

# COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

## DELIBERATION SEANCE DU 26 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt six mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Présents** : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, BIRAS, MAU, MM BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS, CHASTRES, FLAZINSKA, LACOSTE, LARROZE, ROSOLEN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme FEMENIAS Sabine (Mr FLANZINSKA)  
Mr FEMENIAS Eric (Mr BANCILLON)

**Date de la convocation** : 21 mars 2012.

Madame MAU Magalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe que dans le cadre des travaux éclairage du rond-point de la R.D. 1113, nous pouvons bénéficier d'une aide financière au titre des 20 % de l'éclairage public auprès du Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde. Le montant des travaux retenu étant de 3809,40 € cette subvention de 20 % s'élève à 761,88€

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le Maire des démarches nécessaires auprès du S.D.E.E.G.

### **COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2011 RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, adopte à l'unanimité le compte administratif 2011, dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 519 788,43 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 002.

- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 162 112,37 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 001.

- Restes à réaliser en dépenses : 43 000 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, adopte à l'unanimité le compte administratif 2011, dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de la section d'exploitation, d'un montant de 3 160,24 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 002.
- Excédent de la section d'investissement d'un montant de 114 129,26 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 001.
  
- Restes à réaliser en dépenses : 290 000 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, adopte à l'unanimité le compte administratif 2011, dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de la section d'exploitation, d'un montant de 20 289,79 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 002.
- Excédent de la section d'investissement d'un montant de 26 108,43 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 001.
  
- Restes à réaliser en dépenses : 15 000 €

### **PROPOSITION CANDIDATURE A UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a bénéficié en 1998 d'une première Convention d'Aménagement de Bourg et qu'il s'agit aujourd'hui de se porter candidat pour une deuxième convention.

Il fait part à l'assemblée du compte rendu de la réunion, qu'il a eue avec Mme Séguier, chargée de mission au Conseil Général.

Il détaille la procédure mise en place par le Conseil Général, qui s'adresse aux communes de moins de 10000 habitants.

Cette convention doit porter sur un projet global d'aménagement de bourg, qui peut durer jusqu'à 4 ans à partir de la signature.

Il explique que la Convention d'Aménagement de Bourg est une réflexion prospective du bourg, un accompagnement contractualisé avec le Département mais également un soutien financier garanti par le Conseil Général.

Après quelques discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature à la procédure de Convention d'aménagement de Bourg n° 2, pour la commune de Gironde sur Dropt.

### **SUBVENTION COMMUNALE RESEAU DE CHALEUR**

En vertu de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de subventionner le budget réseau de chaleur.

Compte tenu de la procédure engagée contre la Sté Logency et le non paiement des factures de chauffage par cette société, qui occasionne un déficit de clôture de l'exercice 2011. La volonté d'équilibre du budget représenterait une augmentation excessive des tarifs, il est donc nécessaire d'avoir recours à la subvention du budget communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention de 41818,94 €, d'autant que ce réseau alimente la quasi totalité des bâtiments communaux.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, adopte à l'unanimité le compte administratif 2011, dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de la section d'exploitation, d'un montant de 403,63 € à reprendre au budget primitif 2012 au compte 002.

### **COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **REEVALUTION DES TARIFS DE LA REGIE DIRECTE POUR LA GESTION DE RESEAU DE CHALEUR COLLECTIF-CHAUFFERIE ENERGIE BOIS**

Conformément à l'article 10.2 du règlement du service distribution publique d'énergie calorifique de la commune de Gironde sur Dropt.

Pour démarrer la saison 2012.2013 et devant les augmentations successives du gaz et de l'électricité composante des énergies de notre chaufferie, le coût de la chaleur demande à être révisé.

Bien conscient que le contexte économique ne se prête pas aux augmentations, la réévaluation sera minimale afin d'approcher les coûts d'exploitation.

Le coût reste très compétitif par rapport aux énergies traditionnelles.

Le Conseil Municipal approuve :

Le prix de l'abonnement reste inchangé

Le prix en Kwh passe ainsi de 0,054 à 0,058 € HT.

## **COMPTE DE GESTION 2011 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ***BUDGET RESEAU DE CHALEUR***

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

#### **+ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	<b>Excédent :</b>	13 179,37
	<b>Déficit :</b>	

#### **Résultat reporté de l'exercice**

Antérieur (ligne 002 du C.A.)	<b>Excédent</b>	
	<b>Déficit</b>	33 469,16

Résultat de clôture à affecter                      déficit                      **20 289,79**

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice  
    Excédent  
    Déficit                      **15 453,09**

Résultat reporté de l'exercice antérieur  
 (ligne 001 du C.A.)                      **Excédent**                      41 561,52  
    Déficit

Résultat comptable cumulé                      **Excédent :**                      **26 108,43**  
    Déficit  
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées :                      15 000,00

Recettes d'investissement  
 Restant à réaliser :  
 Soldes des restes à réaliser  
 Besoin réel de financement  
    Excédent de financement :

+ Affectation du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R 1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 100 ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

**+ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : <b>26 108,43</b>
<b>20 289,79</b>			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :

## ***BUDGET ASSAINISSEMENT***

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

#### **+ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	Excédent :	39 545,56
	Déficit :	

#### **Résultat reporté de l'exercice**

Antérieur (ligne 002 du C.A.)	<b>Excédent</b>	
	<b>Déficit</b>	<b>42 705,80</b>

Résultat de clôture à affecter	<b>déficit</b>	<b>3 160,24</b>
--------------------------------	----------------	-----------------

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	
	Déficit	60 734,62

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.)	<b>Excédent</b>	174 863,88
---	-----------------	------------

Résultat comptable cumulé	<b>Excédent</b>	<b>114 129,26</b>
	Déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		290 000,00
--	--	------------

Recettes d'investissement  
Restant à réaliser :  
Soldes des restes à réaliser  
Besoin réel de financement

#### **Excédent de financement**

+ Affectation du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068)

#### **SOUS TOTAL (R 1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 100 ligne budgétaire R 002)

du budget N + 1)

**+ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté  <b>3160,24</b>	D002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : <b>114 129,26</b> R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :

***BUDGET COMMUNE***

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LACOSTE Jacques, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

**+ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	Excédent :	115 408,83
	<b>Déficit :</b>	

**Résultat reporté de l'exercice**

Antérieur (ligne 002 du C.A.)	<b>Excédent</b>	609 491,97
	<b>Déficit</b>	

Résultat de clôture à affecter	<b>excédent</b>	<b>724 900,80</b>
--------------------------------	-----------------	-------------------

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	<b>3 472,32</b>
	<b>Déficit</b>	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.)	<b>déficit</b>	165 584,69
--	----------------	------------

Résultat comptable cumulé	<b>Excédent</b>	
---------------------------	-----------------	--



<b>Déficit</b>	<b>162 112,37</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	43 000,00
Recettes d'investissement	
Restant à réaliser :	
Soldes des restes à réaliser	
Besoin réel de financement	205 112,37

**Excédent de financement**

+ Affectation du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R 1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 100 ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

**+ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	D002 : excédent reporté <b>519 788,43</b>	D001 : solde d'exécution <b>162 112,37</b>	R001 : R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : <b>205 112,37</b>

**MODIFICATION P.L.U.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123.1 et suivants,

Monsieur le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison du règlement de la zone UB non adapté à la partie hors agglomération de la commune.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : créer une zone UB1 pour la partie à l'écart du centre bourg.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/11/2006.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

2 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2012,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 et ont signé les membres présents.